Mr. Kapler

39732/P

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 21 Février 1820,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.

A PARIS,

De l'Imprimerie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), Imprimeur des Hospices civils de Paris, rue de l'Éperon, n°. 7.

AVRIL 1820.

CONSEIL GÉNÉRAL

d'Administration des Hospices civils et Secours à domicile de Paris.

Séance du 17 *Mars* 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des procès-verbaux des Concours, des rapports et des discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les élèves,

ARRÊTE :

Les procès-verbaux des Concours pour la nomination des élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, seront imprimés tous les ans.

Signé DE LA BONNARDIÈRE, *Vice-Président.*

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé MAISON.

Visé par Monsieur le Conseiller d'État Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DES HÔPITAUX, HOSPICES ET SECOURS A DOMICILE DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 21 Février 1820,

Pour la nomination aux places d'Élèves en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris.

Le lundi vingt-un février mil huit cent vingt, à dix heures du matin, M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame, n°. 2, où il a trouvé réunis M. Duchanoy, membre de la Commission administrative, chargé du service

de santé; M. Maison, secrétaire général; M. Canuet, médecin de l'institution de Sainte-Périne; M. Auvity père, chirurgien de l'hospice des Enfans-Trouvés; M. Duval, pharmacien de l'hospice de la Salpêtrière; M. Grancher, pharmacien de l'hôpital des Vénériens; M. Harveng, pharmacien de l'hôpital de la Pitié, tous cinq désignés par la voie du sort et nommés, par arrêté du 16 février présent mois, membres du Jury chargé de l'examen des élèves admis à concourir pour les places d'élèves en pharmacie, actuellement vacantes, et qui viendront à vaquer, pendant 1820, dans les Hôpitaux civils, et M. Henry, chef de la Pharmacie centrale des Hospices civils, nommé suppléant du même Jury.

M. le comte Chaptal, Président du Concours, MM. les Administrateurs et Membres du Jury, ci-dessus nommés, se sont transportés dans la salle ordinaire des Concours, où se trouvaient réunis les élèves en pharmacie inscrits pour prendre part au Concours, et un grand nombre d'étudians en pharmacie.

Les Membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le Président a ouvert la séance.

Le Secrétaire général a donné lecture :

1°. Des arrêtés du Conseil général, en date des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établis-

sement d'un Concours annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, et établissant différentes formes à suivre pour ce Concours;

2°. De la décision du 2 février et de l'arrêté du 16 février présent mois, qui ont fixé au 21 dudit mois de février, le jour de l'ouverture du présent Concours, et ont nommé les membres du Jury chargé de l'examen des élèves à ce Concours;

3°. D'un autre arrêté dudit jour 16 février, qui a admis au présent Concours les élèves en pharmacie inscrits au Secrétariat au nombre de quarante-huit, et remplissant les conditions prescrites par les règlemens.

Le Secrétaire général a ensuite fait l'appel nominal desdits élèves dont les noms suivent :

MESSIEURS,

Ayné.	Canuet.
Barrois.	Chanal.
Bellecour.	Chaumonnot.
Bellot.	Cure.
Bères.	Decourdemanche.
Berthelet.	Ernault.
Bonneau.	Faudet.
Brus.	Fontant.

MESSIEURS,

Foucart.	Maurice.
Frambois.	Molas.
Gasnier.	Noël.
Guérin.	Peré.
Guitet.	Perrin.
Idt.	Petit.
Jacquet.	Philippe-Fontenelle.
Jammes.	Pichonnier.
Journet.	Plisson.
Larrey.	Poinsot.
Lebondidier.	Pont.
Lebreton.	Prevost.
Lecorbeiller.	Richard.
Letendre.	Robinet.
Macquin.	Sergent.
Marliac.	Tavernier.

M. Tavernier, l'un deux, n'ayant pas répondu à l'appel nominal, le nombre des Concurrens s'est trouvé à ce moyen réduit à quarante-sept.

Immédiatement après cet appel, M. Canuet, l'un des membres du Jury, a déclaré à M. le Président, que M. Canuet, l'un des élèves, admis par le Conseil au Concours, étant son frère, il ne pouvait par ce motif remplir les fonctions de membre du Jury,

et il a prié M. le comte Chaptal de le faire remplacer en cette qualité.

M. le Président a donné acte à M. Canuet de sa déclaration, et M. Henry, nommé par arrêté du Conseil du 16 février suppléant du même Jury, a été appelé de suite en cette qualité, à lui succéder dans les fonctions de membre titulaire.

Cette première séance devant, suivant l'usage des Concours, être employée à traiter, par écrit, trois questions, une d'*histoire naturelle*, une de *pharmacie* et une autre de *chimie*, M. le Président met sur le bureau une série de cinquante-cinq questions, rédigées et arrêtées par les membres du Jury, pour être proposées aux élèves, par la voie du sort, et être traitées par eux, soit verbalement, soit par écrit.

Ces questions sont divisées en trois sections : la première contient quinze questions d'histoire naturelle, portant autant de numéros ; la deuxième contient 23 questions de pharmacie, numérotées depuis 16 jusqu'à 38, et enfin la troisième se compose de dix-sept questions de chimie, numérotées depuis 39 jusqu'à 55.

Des Cartes, portant les divers numéros assignés à chacune de ces trois sections, ont été mises dans trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro de chacune de ces sections.

Le N°. 1, sorti pour la première section d'*histoire naturelle*, a donné la question suivante.

« *Qu'est-ce que le camphre? Quel est le végétal* » *qui le fournit? Sous combien d'états se trouve-* » *t-il dans le commerce? Quels sont ses caractères* » *et son emploi?* »

Le N°. 36, sorti pour la deuxième section, a donné la question pharmaceutique suivante.

« *Comment prépare-t-on la graisse de porc, le* » *suif et l'huile d'olives? Indiquer la préparation* » *de la pommade citrine et de l'onguent mercuriel* » *avec le beurre de cacao.* »

Enfin le sort a donné de la même manière pour la section de chimie,

Le N°. 39, et la question suivante.

« *Qu'est-ce que le soufre? Quelles sont les com-* » *binaisons qu'il forme avec l'oxigène? Donner* » *les caractères de ces combinaisons. Quels sont* » *ses principaux usages en pharmacie?* »

Ces trois questions ont été de suite traitées par écrit, par chacun des candidats, en présence des membres du Jury.

Après trois heures d'intervalle données aux élèves pour ce travail, chacun d'eux a remis au Secrétaire général sa composition écrite sur papier uniforme, sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le Secrétaire général, après avoir donné un numéro à chacune de ces compositions, a cacheté en présence des membres du Jury les bulletins contenant à l'intérieur le nom des élèves, a inscrit à l'extérieur sur chaque bulletin le numéro de la composition, et a recueilli les compositions et mis séparément sous enveloppes cachetées les bulletins, conformément aux règlemens.

Séance publique du 24 Février 1820.

M. le comte Chaptal, M. Duchanoy et les membres du Jury s'étant réunis dans la grande salle de la Pharmacie centrale, quai de la Tournelle, pour commencer *l'épreuve des réponses verbales*, quinze des concurrens désignés par le sort et appelés séparément, ont traité successivement pendant dix minutes, et après un espace égal de temps donné à chacun d'eux pour la réflexion, la question suivante, qui leur a été aussi assignée par la voie du sort, et qui a été prise dans la section des questions pharmaceutiques.

N°. 32.

« *Quels sont les caractères des huiles fixes ?*
» *Comment les obtient-on ?*
» *Décrire les procédés pour obtenir l'huile de lin,*
» *l'huile de ricin, et indiquer leurs propriétés.* »

Immédiatement après la réponse verbale de chaque élève, seize bocaux, renfermant autant de substances, de plantes, fleurs ou racines employées en médecine, ont été présentés à chacun des candidats, qui a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature, son origine et ses principales propriétés.

Séances publiques des 25 *et* 26 *Février* 1820.

Les trente-trois élèves restans à examiner ont été successivement, et dans l'ordre déterminé par le sort, soumis aux mêmes épreuves.

Le tirage au sort des questions a donné aux concurrens les questions suivantes,

SAVOIR : *Séance du* 25.

QUESTION N°. 27.

« *Qu'est-ce que la distillation ?*
» *A l'aide de quels appareils l'opère-t-on ?*

» *Donner la distillation de l'eau, de l'alcool,*
» *du vinaigre et des eaux de roses et de fleurs*
» *d'oranger.* »

Séance du 26.

Question N°. 19.

« *Qu'entend-on par sirops ?*
» *Quelles sont les différentes manières de les*
» *préparer ?*
» *Décrire la préparation du sirop de capillaire*
» *et du sirop antiscorbutique.* »

Dans ces trois séances chacun des membres du Jury a consigné successivement par écrit ses observations particulières et son jugement personnel sur le mérite des réponses de chaque candidat.

Séance publique du 28 *Février* 1820.

Le Jury s'étant réuni sous la présidence de M. Duchanoy, dans la grande salle de la Pharmacie centrale, pour commencer *l'épreuve des manipulations*, les membres du Jury ont décidé préalablement en séance particulière, que les quarante-sept candidats seraient divisés en deux séries par la voie du sort, pour cette épreuve, et qu'elle aurait lieu en deux séances; le Jury a déterminé

aussi les différentes opérations qui seraient assignées aux élèves dans chacun des deux jours destinés à ces manipulations.

La séance ayant ensuite été rendue publique, et les noms de vingt-quatre élèves ayant été tirés de l'urne, les deux opérations suivantes ont été assignées à cette première division d'élèves ;

SAVOIR :

1°. Clarifier du petit-lait ;
2°. Faire un looch avec

Gomme arabique pulvérisée. .	4	grammes.
Huile d'amandes douces.. . .	16	*id.*
Eau distillée ordinaire.	125	*id.*
Sirop de sucre..	32	*id.*

Les vingt-quatre élèves ont été de suite distribués dans différens laboratoires, où ils ont travaillé en présence des membres du Jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et ont tenu note.

Après deux heures d'intervalle les produits pharmaceutiques ont été remis au Jury, avec annotation du nom de chacun des élèves qui les avaient préparés.

Séance publique du 29 *Février* 1820.

Les vingt-trois concurrens restans ayant été appelés pour des épreuves pratiques de même genre, les deux opérations suivantes leur ont été données,

et ont été faites par eux, d'après les formes déterminées pour la première division d'élèves, dans la séance précédente.

SAVOIR :

1°. Faire une décoction *blanche* suivant la formule portée au *Codex;*

2°. Faire des pilules avec

Savon médicinal.	16	grammes.
Graisse mercurielle..	16	*id.*
Racine de guimauve pulvérisée.	8	*id.*

On divisera un quart de la masse en pilules de 4 grains.

Séances particulières des 2, 3, 4 *et* 6 *Mars.*

Dans ces séances les membres du Jury assemblés dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, sous la présidence de M. Duchanoy, ont lu en commun les compositions des élèves; ils en ont fait en outre séparément un examen particulier, et chacun d'eux a pris à mesure, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur ces diverses compositions.

Séance particulière du 9 *Mars.*

Les membres du Jury assemblés sous la présidence de M. le comte Chaptal, ont comparé et

discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites que sur les réponses verbales et sur les manipulations ; ils ont ensuite formé par la voie du scrutin; 1°. une liste des vingt-cinq meilleures compositions, désignées par leurs numéros seulement et sans que les noms de leurs auteurs fussent connus ;

2°. Deux autres listes séparées des vingt-cinq candidats qui ont obtenu le plus de succès dans les deux autres épreuves du Concours.

Ces jugemens provisoires se trouvant ainsi portés, M. le président du Concours a décacheté les bulletins contenant les noms des auteurs des compositions, et les noms des élèves ont été portés sur la liste des vingt-cinq meilleures compositions désignées par leurs nnméros, et de suite les membres du Jury ont procédé par voie de scrutin individuel à la désignation des candidats jugés les plus instruits d'après leurs succès dans les trois épreuves du Concours, et en ayant égard au mérite relatif de ces trois épreuves. Le nombre de ces élèves a été porté à seize, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil général des Hospices.

Le résultat de ces scrutins a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil et être ensuite annexée au procès-verbal, qui a été dressé

par le Secrétaire général, des différentes opérations du Concours.

Séance *publique du* 17 *Mars* 1820.

M. le comte Chaptal, M. Duchanoy, les membres du Jury, et M. Maison, secrétaire général, s'étant rendus, à dix heures du matin, dans la grande salle des Concours, où se trouvaient réunis les candidats admis au Concours, et un grand nombre d'élèves en médecine et en pharmacie, le Secrétaire général a donné lecture par extrait des différens actes du procès-verbal du Concours.

M. Harveng, l'un des membres du Jury, a lu ensuite le rapport suivant :

Monsieur le Président,

Messieurs,

« Qu'il nous soit permis de rendre ici un tribut de reconnaissance au Conseil général des Hospices civils de Paris qui a bien voulu encore cette année ordonner l'ouverture d'un Concours aux élèves en pharmacie.

» Cette sage institution, si avantageuse à l'humanité et à l'instruction des élèves, reçoit tous les ans plus de force et plus de solidité de la part d'une

Administration qui s'occupe sans cesse du bien-être des malades.

» Ce Concours, comme les précédens, a été partagé en trois examens ou épreuves.

» Le premier a consisté en réponses écrites, le second en réponses orales, et le troisième en préparations pharmaceutiques. Pour le premier examen, les élèves au nombre de quarante-sept ont été admis; trois questions désignées par le sort leur ont été présentées, une d'histoire naturelle pharmaceutique, l'autre de pharmacie, et la troisième de chimie: un certain laps de temps suffisant pour les traiter par écrit leur a été accordé. L'heure limitée par le Jury étant écoulée, les copies ont été remises à M le Secrétaire général, qui, en présence des deux membres du Jury chargés de la surveillance des élèves pendant cette séance, les a sur-le champ numérotées et cachetées après les avoir soigneusement visitées pour y rayer toute espèce de signature.

» Des billets contenant des numéros correspondans aux copies, et les noms de leurs auteurs, ont été également cachetés.

» Pour le second examen, les élèves réunis à la Pharmacie centrale, dans une salle séparée de celle où se faisait le Concours, ont été successivement appelés à répondre à une question de pharmacie tirée au sort, après s'y être préparés pendant dix

minutes, et à faire l'histoire abrégée de quelques substances médicamenteuses choisies parmi les productions des trois règnes de la nature.

» Enfin dans le troisième et dernier examen, les concurrens se sont rendus au laboratoire de la pharmacie, où, sous les yeux des membres du Jury, ils ont eu à préparer les mêmes médicamens avec des instrumens pareils et des substances en tout semblables.

» Pour vous convaincre de la rigoureuse impartialité que le Jury a apportée dans ses jugemens, il suffira de vous faire connaître la marche qu'il a suivie dans ses opérations.

» Assemblé dans des séances particulières, il a commencé ses recherches par la lecture des compositions; et, après avoir fait un choix de celles qu'il a jugées les meilleures, il a procédé par la voie du scrutin à établir le rang respectif de chacune d'elles; ce qui lui a fourni une première échelle de graduation.

» Notez bien, Messieurs, que la lecture des copies faite en comité secret n'a laissé aucune entrée à la préoccupation.

» Passant de là aux réponses orales en procédant toujours de la même manière, il a pu dresser une seconde échelle : les épreuves pratiques ne lui ont plus permis que de partager les concurrens en plusieurs séries.

» Pour classer définitivement les élèves, le Jury a rapproché les deux échelles et a donné les premiers numéros à ceux qui se trouvaient en tête, les moyens à ceux qui occupaient les extrémités opposées, ou le milieu et le dernier à ceux qui occupaient les extrémités; lorsque deux concurrens se sont trouvés sur la même ligne, il a donné la prééminence à celui des deux qui avait déjà été nommé l'année dernière et qui n'avait pu être placé. A défaut de ce moyen, le Jury s'est servi des réponses écrites pour départager des numéros; il a formé ainsi une liste de seize candidats qui a été portée à la nomination du Conseil général.

» Le Jury se plaît à dire, à l'avantage des élèves, qu'il a remarqué avec plaisir que peu de copies étaient mal orthographiées, que la majeure partie étaient parfaitement rédigées, que l'ordre des questions avait généralement été suivi, qu'un ou deux concurrens seulement s'en étaient écartés; que, sous le rapport des connaissances, elles paraissaient presque toutes appartenir à des candidats fort instruits dans les sciences, la pharmacie et la chimie, dont les uns se montraient plus versés dans l'une que dans l'autre, les autres plus forts en théorie qu'en pratique *et vice versa*, et plusieurs ne laissaient rien à désirer.

» Dans les réponses orales le Jury a vu avec peine

que quelques élèves, troublés par de la timidité, se sont écartés de la question et se sont privés par-là de la possibilité de faire valoir tous leurs moyens; les autres l'ont étonné agréablement autant par l'extrême facilité avec laquelle ils ont exposé leurs idées que par l'étendue de leur savoir.

» Les préparations pharmaceutiques de la première série d'élèves n'ont point été trouvées par le Jury avec toute la perfection qu'il était en droit d'attendre d'eux; il a cru que cette imperfection ne pouvait provenir de votre défaut de savoir faire, attendu qu'il est persuadé que vous avez tous pratiqué sous d'habiles maîtres, mais bien de la précipitation que vous aurez mise à les confectionner : le petit-lait était généralement acide ou avait une saveur désagréable, ce qui annonçait que le vinaigre employé pour coaguler la matière caséeuse avait été mis en excès, et que le papier qui avait servi à le filtrer n'avait point été préalablement lavé, pour le priver de cette matière particulière qu'il renferme toujours lorsqu'il n'a pas subi cette opération préliminaire, et qu'il communique aisément aux différens liquides qui le traversent; les loochs blancs pour la plupart se sont partagés au bout de très-peu de temps; l'huile est venue surnager le mucilage, qui, plus pesant qu'elle, occupait le fond des flacons : le Jury a cru devoir attribuer cette prompte décomposition

à ce que le mélange n'avait pas été suffisamment agité. Il vous recommande beaucoup, Messieurs, la pratique de votre art, sans laquelle on ne peut être un bon pharmacien ; toutes vos connaissances doivent tendre vers ce but ; en effet, que sont les sciences si elles ne sont utilement appliquées à nos besoins ? des stériles pâtures de l'esprit humain ; aussi un célèbre philosophe a-t-il dit : *nisi utile quod facimus, nulla est gloria.*

» Les médicamens de la seconde série ont été reconnus parfaitement préparés.

» Le Jury, tout en reconnaissant que ce Concours a été plus fort que ceux qui l'ont précédé, et remarquable sur-tout par l'histoire naturelle pharmaceutique, branche fondamentale de la pharmacie qui fait, chez les élèves, des progrès si rapides depuis peu d'années, vous témoigne publiquement à tous la satisfaction qu'il a éprouvée de vos réponses, et ne doute pas qu'avec d'aussi heureuses dispositions que celles que vous lui avez montrées, vous ne deveniez un jour des pharmaciens distingués.

» Voulant donner plus d'éclat à vos succès, le Conseil général a choisi parmi ses honorables membres la main d'un grand homme pour les couronner ; nommer M. le comte Chaptal, c'est rappeler des services rendus aux sciences, dont il a reculé les limites, et à l'industrie française qui fait aujour-

d'hui la prospérité nationale. Présidant le Jury avec M. Duchanoy, digne Administrateur, qui a passé la plus grande partie de sa vie au service de santé des Hôpitaux, vous avez dû remarquer avec quel intérêt il vous écoutait, avec quelle bonté il souriait à vos jeunes talens, qui trouveront toujours auprès de lui un accueil facile et un puissant soutien.

» Que ces considérations ajoutées à la récompense flatteuse que vous accorde en ce moment le Conseil général qui regrette de ne pouvoir la donner à un plus grand nombre, deviennent pour vous des motifs puissans d'encouragement et d'émulation! »

M. le Président du Concours a prononcé ensuite le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que je me vois désigné par le Conseil général des Hospices de Paris pour présider ce Concours ; je me rappelle alors avec émotion le premier objet de mes études, et ce n'est pas sans éprouver une bien douce satisfaction que je juge des progrès qu'ont faits l'enseignement et la science pendant le cours d'une année.

» Ce Concours m'a paru encore plus satisfaisant que le dernier ; plusieurs d'entre vous ont reparu avec plus d'avantage, et cet exemple doit encourager ceux

à qui la palme pourra n'être pas décernée cette année ; il en est parmi vous dont cette timidité, inséparable d'un premier examen, mais qui forme un des apanages de la jeunesse à-la-fois modeste et studieuse, a anéanti une partie de leurs moyens ; il en est d'autres qui ont paru plus instruits sur l'une des trois sciences, sur lesquelles portait le Concours, que sur les autres, et nous les verrons tous reparaître l'année prochaine, les uns avec cette assurance que donnent l'habitude et le sentiment du savoir, et les autres avec cette étendue ou cette plénitude de connaissances qu'exige aujourd'hui l'exercice de la pharmacie.

» Les formes du Concours, la réputation et les lumières de vos Juges, vous garantissent que tous les choix sont de *conscience :* la seule peine qu'ait éprouvée le Jury a été de borner ses choix d'après les besoins de nos Hospices.

» Aujourd'hui, Messieurs, que la pharmacie doit être éclairée par la chimie et l'histoire naturelle, on exige bien plus de connaissances qu'on ne le faisait autrefois, et l'étude des trois sciences dont nous venons de parler ne peut pas être embrassée dans toute son étendue par un jeune homme ; il faut donc se borner et sur-tout procéder avec ordre ; à ce sujet vous me permettrez de vous donner quelques conseils qui pourront vous diriger dans votre marche.

» Le pharmacien n'emploie que des substances simples et des produits composés ; il doit donc commencer par bien étudier les premières, en distinguer les qualités, en connaître les caractères ; il doit savoir les approprier à quelques-uns de leurs usages sans les dénaturer : ces connaissances doivent servir de base à ses premières études, et il ne doit plus rien entreprendre jusqu'à ce qu'il les ait acquises.

» Ces matières premières entrent comme élémens dans tous les produits composés : ici, la science se complique et l'étude de la chimie devient nécessaire pour l'éclairer ; elle fait connaître la cause de tous les changemens ; elle fournit des méthodes sûres pour obtenir constamment de bons résultats ; ainsi la chimie ne peut venir qu'en seconde ligne dans les études d'un jeune pharmacien, mais elle est nécessaire.

» Vouloir tout embrasser à-la-fois, c'est mettre nécessairement de la confusion dans ses idées ; et en ne suivant pas une marche graduée on s'expose à savoir un peu de tout et à n'avoir aucune connaissance précise et positive sur rien.

» Il me paraît d'autant plus nécessaire de mettre de l'ordre dans les études, que la jeunesse est aujourd'hui plus studieuse ; et je crois qu'en lui traçant, en peu de mots, la marche qu'elle doit suivre, on la sert aussi efficacement que par des leçons. »

Ce discours étant terminé, le Secrétaire général a donné lecture, par extrait, de l'arrêté suivant pris par le Conseil général des Hospices, en date du 15 mars 1820, sous le N°. 29,256.

Le Conseil général ;

Vu les procès-verbaux des séances du Concours qui a eu lieu le 21 février dernier et jours suivans, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, pour l'année 1820, en exécution de l'arrêté du 2 février dernier ;

Vu la déclaration faite en date du 9 mars 1820, par les membres du Jury chargé de l'examen des élèves admis par le Conseil à ce Concours,

Et, après avoir entendu le rapport du membre de la Commission administrative chargé de la Pharmacie centrale,

Arrête :

Art. Ier. Sont désignés, pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes et qui viendront à vaquer, dans les Hôpitaux et Hospices, pendant le cours de l'année 1820, et jusqu'au prochain Concours seulement, les seize élèves en pharmacie dont les noms sont inscrits ci-après, dans l'ordre déter-

miné d'après le mérite desdits élèves et les succès qu'ils ont obtenus dans le Concours ;

SAVOIR :

MESSIEURS

1. Idt (Jean-Pierre-Denis).
2. Poinsot (Paul-Benoist).
3. Frambois (Pierre).
4. Bonneau (Victor-Auguste).
5. Ernault (Paul-Pierre).
6. Lebondidier (Charles-François).
7. Decourdemanche (Louis-Nicolas-Auguste).
8. Richard (Pierre-Marie).
9. Maurice (Marie-Guillaume-Désiré).
10. Bellot (Jean-Marie-Nicolas).
11. Philippe-Fontenelle (Jean).
12. Barrois (Pierre-Auguste).
13. Lebreton (Émile).
14. Chaumonnot (Albert).
15. Canuet (Pierre-Marie).
16. Berthelet (Claude-Marie).

ART. II. Les élèves seront appelés successivement à mesure des vacances des places, et mis en fonctions dans l'ordre ci-dessus.

Art. III. La séance dans laquelle le présent arrêté sera rendu public, est fixée au vendredi 17 mars présent mois.

M. le Président a levé la séance à onze heures.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration,

Signé MAISON.